

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 14 AOÛT 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC,  
À 20H00**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président  
Le conseiller Lior Azerad  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général  
M<sup>e</sup> Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière  
M<sup>me</sup> Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de  
secrétaire de réunion

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

230801

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 14 AOÛT 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre  
du jour de la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2023 à 20h00, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRÉSENTATION VIDÉO – SHEILA FINESTONE**

---

Les membres du Conseil ont rendu hommage à Mme Sheila Finestone, ancienne  
députée et sénatrice, et une vidéo a été projetée en son honneur.

Ses enfants, M. Steven Finestone, M. Peter et Mme Debra Finestone et Mme Josie  
ont exprimé leur gratitude pour l'hommage rendu à leur mère et ont échangé  
quelques mots avec les membres du Conseil.

## **RECONNAISSANCE TERRITORIALE**

---

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20h21 pour se terminer à 21h13. Neuf (9) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Ben Matlin

Le résident a souligné quelques problèmes concernant le changement d'horaire de l'Arena de Côte Saint-Luc pour la prochaine saison de hockey et a demandé le retour des heures de glace antérieures pour la prochaine saison de hockey, ce à quoi le maire Brownstein a demandé si d'autres dans la salle souhaitent être entendu sur ce même sujet, avant de répondre à la question (avec un maximum de 3 personnes sur le même sujet).

2) Stu Reider

Sur le même sujet, le résident a fait part de son point de vue sur le changement d'horaire de la glace et sur la façon dont il affecte l'ensemble de la communauté du hockey et non seulement les joueurs de hockey de Côte Saint-Luc.

3) Noah Itovitch

Sur le même sujet, le résident a fait part de son point de vue sur le changement d'horaire des heures de glace et sur la façon dont il affecte les jeunes de la communauté du hockey. Le maire Brownstein a répondu aux trois (3) résidents que le personnel des loisirs a travaillé dur sur le nouvel horaire, que cela n'a pas affecté la répartition des heures pour chacune des organisations (patinage artistique, hockey sur glace pour les jeunes, patinage privé, etc.) et que le Conseil a adopté à l'unanimité ce nouvel horaire et que pour cette saison, l'horaire demeurera inchangé.

4) Sharon Friedman

La résidente s'est enquis des plans de la Ville pour Décarie Square et le projet d'extension de Cavendish, ce à quoi la conseillère Berku a répondu que la Ville n'a accepté aucune proposition et qu'elle doit se pencher sur le développement du centre commercial Côte Saint-Luc, du Cavendish Mall et de Décarie Square, car la Ville propose une densification en raison des stationnements et envisage d'autres modes de transport en commun. La Ville est en train de rédiger le plan directeur et il y aura une autre consultation.

En ce qui concerne le projet de prolongement du Cavendish, la conseillère Berku a expliqué qu'en mars 2022, la Ville de Montréal a déposé un avis de projet auprès du Bureau d'Audience Publique de l'Environnement (BAPE) indiquant qu'elle allait faire avancer le prolongement du Cavendish en respectant un calendrier et que la prochaine étape était les études environnementales. Les études sont en pause depuis mai 2023 et la conseillère Berku propose à la réunion de ce soir une résolution afin de remettre en marche le projet. Elle a également ajouté qu'une résolution sera présentée lors de la réunion du conseil d'agglomération du 24 août 2023.

5) Toby Shulman

La résidente s'est enquis du plan d'urgence de la Ville pour les incidents de grande ampleur, question qu'elle a exprimée lors de la précédente réunion du Conseil,

estimant que la Ville devrait organiser une réunion communautaire pour rendre les lignes directrices plus claires, ce à quoi le Maire Brownstein a répondu que la Ville a d'excellents plans et que si la Ville ne communique pas l'information suffisamment bien, il en discutera avec le Département de la communication pour voir quelles seraient les bonnes options pour mieux communiquer ces plans. Le conseiller Sebag a ajouté que la sécurité des résidents était la priorité numéro un du Conseil et que la loi exigeait que la Ville dispose d'un plan d'urgence, qu'elle mettait régulièrement à jour. Il a également ajouté que la Ville était parfaitement préparée à répondre aux urgences de petite ou de grande envergure grâce à la Sécurité publique, aux VCops et à l'intervention 24 heures sur 24 des services médicaux d'urgence de la Ville.

Le conseiller Erdelyi a partagé son écran pour montrer la page Santé et sécurité publique, Préparation aux situations d'urgence et a encouragé les résidents à s'inscrire au système d'alerte de la Ville.

6) Norman Sabin

Le résident s'est enquis du virage à gauche à l'intersection Cavendish/Mackle, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que cette question serait transmise au Comité de circulation. Le conseiller Erdelyi a également répondu qu'il y avait un capteur dans ce virage à gauche et qu'il demanderait à la commission de la circulation de se pencher sur ce capteur.

7) Wayne Hodgins

Le résident demande pourquoi la Ville n'impose pas l'utilisation de souffleuses à feuilles électriques pour réduire le bruit, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que les souffleuses à feuilles à moteur et à gaz sont interdites pendant certaines périodes et que la sécurité publique devrait se pencher sur la question.

Il demande également si la Ville peut participer à la réduction de la circulation en ce qui concerne les cônes sur la voie est du chemin de la Côte Saint-Luc près du centre commercial de la Côte Saint-Luc, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que ces cônes appartiennent à la Ville de Montréal.

8) May

Le résident s'est enquis sur les institutions religieuses non conformes dans les zones résidentielles, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que cette question ferait l'objet d'une consultation le 6 septembre 2023 dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville.

9) Harry Oberman

Le résident s'est enquis du stationnement de nuit, ce à quoi le conseiller Sebag a répondu qu'il avait suivi assidûment la question avec la sécurité publique et qu'il a informé que certains résidents détiennent un permis pour le stationnement de nuit.

230802

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 10 JUILLET 2023 À 20H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 juillet 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230803

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
JUILLET 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2023 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230804

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –  
AUTORISATION DE LA PROPOSITION D'INITIER LE PROCESSUS POUR  
DEVENIR UNE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) (K-83-23)**

---

ATTENDU QUE les résidents de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») apprécient leur Ville comme milieu de vie avec des services accessibles qui contribuent à en faire une communauté à laquelle ils vouent un sentiment de loyauté et d'attachement durable;

ATTENDU QUE l'on s'attend à ce que les changements démographiques entraînent une augmentation importante du nombre de personnes âgées à Côte Saint-Luc dans les années à venir, tout en sachant qu'un grand nombre d'entre elles souhaitent demeurer dans la ville;

ATTENDU QUE la Ville s'efforce d'améliorer le mode de vie des aînés au sein de la collectivité et qu'elle souhaite donc obtenir la certification « Municipalité Amie Des Aînés » (« MADA »);

ATTENDU QUE la Ville a entrepris l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action qui traiteront des problèmes auxquels les aînés sont confrontés dans la collectivité et des mesures qui peuvent être prises à l'échelle locale;

ATTENDU QUE cette politique sera élaborée sous les auspices d'un comité directeur qui mènera un sondage, tiendra des entrevues et de vastes consultations, bénéficiera de l'apport de groupes de discussion et recevra l'avis d'experts;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, la proposition d'entamer le processus visant à devenir une Ville amie des aînés et à obtenir la certification Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

QUE la Ville forme un comité directeur pour diriger le processus d'obtention de la certification MADA et pour créer une politique municipale amie des aînés et un plan d'action;

QUE le conseiller Sidney Benizri soit nommé président du comité de pilotage et conseiller responsable du dossier des aînés;

QUE Tanya Abramovitch, directrice municipale adjointe, soit nommée représentante de l'administration municipale au sein du comité directeur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230805

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023  
AU 31 JUILLET 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023, pour un montant total de 7 084 532,70\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0095 daté du 2 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230806

**RÉSOLUTION DEMANDANT À LA VILLE DE MONTRÉAL DE PROCÉDER AUX  
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DU  
BOULEVARD CAVENDISH**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc travaille à la planification et à l'élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme pour son territoire, qui prévoit le réaménagement de trois centres commerciaux, le Quartier Cavendish, le Centre commercial Côte Saint-Luc et le Carré Décarie;

ATTENDU QUE ces réaménagements sont appelés à être à usage mixte et TOD (transit-oriented-development), un concept favorisant la mobilité en donnant la priorité aux transports actifs et collectifs;

ATTENDU QUE le réaménagement de ces sites est l'occasion d'offrir aux résidents un ensemble diversifié de commerces, d'espaces publics et d'options en matière de logement pour répondre à l'ensemble des besoins de la communauté;

ATTENDU QUE, afin d'atteindre ces objectifs avec succès, le plan prévoit un modèle de transport interconnecté, le Plan de mobilité, qui comblera les obstacles empêchant présentement la fluidité des transports en commun, à la fois pour l'accessibilité et la desserte du territoire de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE les piliers de la vision de connectivité de la Ville de Côte Saint-Luc sont :

- Le prolongement du boulevard Cavendish jusqu'à Royalmount (avec transport rapide vers le métro et le REM);
- L'accès à la ligne de train EX02 Saint-Jérôme par un arrêt au Centre commercial Côte Saint-Luc;
- La piste cyclable du Corridor vert le long de la ligne L'Aqueduc-Saraguay d'Hydro-Québec, avec Côte Saint-Luc comme point médian;
- Une passerelle de transport actif à Clanranald vers l'Hippodrome et le REV, Réseau express vélo;
- Une passerelle de transport actif derrière le Centre commercial Côte Saint-Luc vers Parkhaven;
- Un réseau de pistes cyclables protégées sur l'ensemble de notre territoire;

ATTENDU QUE les deux principaux éléments de ce Plan de mobilité sont le prolongement du boulevard Cavendish et la gare au Centre commercial Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE l'ajout de la gare sur la ligne de train EX02 Saint-Jérôme profitera à tous les résidents de l'ouest de l'île et qu'elle sera intégrée au Corridor Vert et au futur réseau cyclable métropolitain, le Réseau express vélo (REV), qui le traversera;

ATTENDU QUE l'ajout de cette gare fait partie des responsabilités de l'ARTM, et que la Ville de Côte Saint-Luc, en collaboration avec ses partenaires et parties prenantes, explore cette possibilité avec l'ARTM, dans l'intérêt de tous les résidents actuels et futurs du secteur, y compris ceux de CDN/NDG;

ATTENDU QUE le prolongement du boulevard Cavendish dépend de l'avancement du dossier auprès du ministère de l'Environnement (MELCC) et du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

ATTENDU QU'en mars 2022, un Avis de Projet pour le prolongement Cavendish a été déposé auprès du MELCC, l'étape suivante est la préparation d'études environnementales, comme il ressort du calendrier qui a été déposé comme suit :

### 3.3 Calendrier (Calendrier de réalisation, Avis de Projet)

- Envoi de l'Avis de projet au MELCC février 2022
- Avant-projet préliminaire 2022-2023
- Étude d'impact sur l'environnement 2022-2023
- Analyse environnementale et BAPE 2023-2024 • Obtention du décret du MELCC 2025
- Avant-projet définitif 2024-2025 • Plans et devis 2025-2027
- Travaux 2027-2032

ATTENDU QUE, sans raison ni cause, au début de 2023, la Ville de Montréal a suspendu les études environnementales, ignorant ainsi le calendrier qu'elle s'était engagée à respecter;

ATTENDU QUE ce refus de procéder aux études environnementales est carrément contraire :

- i) à l'entente de 2017 concernant l'Hippodrome;
- ii) au rapport du groupe de travail NDLS de mai 2019, aussi connu comme Rapport Junca-Adenot, et au rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome de 2020; et
- iii) à l'avis de projet Cavendish au BAPE, 2022;

ATTENDU QU'en 2017, le gouvernement du Québec a cédé à la Ville de Montréal le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets, connu comme l'Hippodrome (Entente concernant l'Hippodrome);

ATTENDU QUE, en vertu de l'Entente concernant l'Hippodrome, et comme condition au transfert de la propriété, la Ville de Montréal s'est engagée à effectuer toutes les études environnementales nécessaires et à poursuivre le prolongement du boulevard Cavendish avec diligence et selon un échéancier proposé pour les 6 années suivantes;

ATTENDU QU'à ce jour la Ville de Montréal n'a pas respecté l'échéancier prévu dans l'Entente concernant l'Hippodrome et n'a pas entrepris les études environnementales pour le projet d'extension du boulevard Cavendish;

ATTENDU QU'en 2019, considérant les projets de réaménagement majeurs et la congestion le long du corridor Décarie, la mairesse Valérie Plante et la ministre de la Métropole Chantal Rouleau ont conjointement mandaté la création d'un groupe de travail présidé par la professeure Junca-Adenot chargé d'étudier et de proposer des solutions pour le secteur connu sous le nom Namur-De la Savane (le Groupe de travail NDLS);

ATTENDU QU'en mai 2019, le Groupe de travail NDLS a présenté son rapport dans lequel il était clairement énoncé que l'enjeu principal pour le secteur était la congestion routière et que, pour améliorer la situation, il était nécessaire de :

- Désenclaver le secteur avec le prolongement du boulevard Cavendish, qui serait prioritairement réservé au transport collectif;
- Ajouter des passages en transport collectif et actif au nord et au sud à travers les voies ferrées et sur Décarie;
- Prolonger jusqu'à Bois-Franc la ligne orange du métro, pour la relier au REM;
- Renforcer vigoureusement l'offre de transport collectif, évaluer l'opportunité d'ajouter deux gares pour le train de Saint-Jérôme à Clanranald et au chemin de la Côte-Saint-Luc;
- Créer une station multimodale desservant tous les moyens de transport rapide et actif;
- Développer un cadre de référence intégré d'aménagement et de mobilité pour l'ensemble du secteur (Rapport du Groupe de travail NDLS mai 2019);

ATTENDU QUE, le 2 octobre 2019, l'Office de Consultation Publique de Montréal (OCPM) a reçu un mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal pour la réalisation d'une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome;

ATTENDU QUE le rapport de l'OCPM daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la ville de Montréal, a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS à l'effet de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté incluant le raccordement du boulevard Cavendish, avant d'entreprendre le développement du quartier Namur-Hippodrome;

ATTENDU QUE, tel qu'il est invoqué dans l'Avis de Projet sous le titre Verdissement, et afin de réaliser le plan de transport interconnecté, le prolongement du boulevard Cavendish permettra l'intégration d'un corridor vert le long des nouvelles lignes électriques d'Hydro-Québec, le Corridor Vert : « ... le prolongement du boulevard s'intègre dans le projet de corridor vert qui reliera, d'ici dix ans, le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon, soit entre les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de LaSalle, en partie sous des lignes électriques d'Hydro-Québec ... »;

ATTENDU QUE, selon l'Avis de Projet, le raccordement du boulevard Cavendish permettra, entre autres, d'arrimer la planification et la réalisation du Corridor vert au Réseau Express Vélo (REV);

ATTENDU QU'en 2022, en déposant l'Avis de Projet au BAPE pour le projet Cavendish, la Ville de Montréal a déclaré que le prolongement du boulevard Cavendish était une condition essentielle pour le développement du projet de l'Hippodrome:

« D'ailleurs, dans l'Acte de cession du site à la Ville de Montréal par le gouvernement provincial en 2017, la Ville de Montréal s'est engagée à inscrire le projet Cavendish au plan de transport de l'agglomération et à son programme triennal d'immobilisation. La Ville s'est également engagée à mettre à jour les études relatives à la réalisation du projet Cavendish, ce qui confirme le rôle crucial de ce projet pour le développement du QNH (écoquartier Namur-Hippodrome) »;

ATTENDU QU'en mai 2023, un an après le dépôt de l'Avis de Projet et malgré les multiples annonces publiques et les budgets alloués au projet au cours de la dernière décennie, la Ville de Côte Saint-Luc a appris que la Ville de Montréal refuse et/ou néglige de faire avancer le projet. Plus précisément, le Bureau de projet a répondu que « le budget requis pour l'étude d'impact environnemental et d'avant-projet n'a malheureusement pas été obtenu »;

ATTENDU QUE des budgets de fonctionnement et d'immobilisations suffisants ont été alloués à ce projet depuis 2015, et surtout depuis 2017 à la suite de l'Entente concernant l'Hippodrome;

ATTENDU QU'entre 2015 et 2023, la Ville de Montréal et l'agglomération de Montréal ont réservé plus de 100 000 000 \$ en budget d'immobilisations et 9 794 000 \$ en budget de fonctionnement pour le projet du prolongement de Cavendish, pour lesquels une reddition de compte est demandée à la Ville;

ATTENDU QUE le refus de la Ville de Montréal de procéder aux études environnementales et de respecter son propre échéancier pour le projet Cavendish est totalement injustifié et qu'il va à l'encontre et contrevient totalement à toutes les recommandations, toutes les obligations et tous les engagements, qui sont spécifiés dans l'Entente de 2017 concernant l'Hippodrome, le Rapport Junco-Adenot de 2019 et l'Avis de projet au BAPE pour le projet Cavendish déposé en 2022;

ATTENDU QUE le refus de la Ville de Montréal de procéder avec le projet Cavendish a pour effet de compromettre le développement urbain et économique de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses partenaires et parties prenantes, puisque ce prolongement est un lien essentiel pour tous les modes de transport permettant d'accéder à son territoire et d'en sortir;

ATTENDU QUE le refus de la Ville de Montréal de procéder conformément au calendrier qu'elle a elle-même présenté en 2022 pour le prolongement de Cavendish compromet maintenant la création du Corridor vert et du REV, qui sont également des corridors importants de transport actif et public sur lesquels compte la Ville de Côte Saint-Luc pour poursuivre l'élaboration de son plan d'urbanisme et ses projets de développement futurs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Montréal respecte tous les engagements décrits dans l'Entente de 2017 (Acte de cession de l'Hippodrome) concernant le projet de l'Hippodrome et le raccordement du boulevard Cavendish;



QUE la Ville de Montréal effectue rapidement et avec diligence toutes les études d'impact environnemental et d'avant-projet préliminaire auxquelles elle s'est engagée en 2017 en vertu de l'Entente concernant l'Hippodrome, et plus particulièrement en vertu des articles 2.7, 5.2.3, 5.2.4, 6.1.5 et 6.1.11;

QUE la Ville de Montréal effectue immédiatement et avec diligence toutes les études d'impact environnemental et d'avant-projet préliminaire auxquelles elle s'est engagée en 2022 lors du dépôt de l'avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish. Et, entre autres, qu'elle respecte l'échéancier prévu dans l'Avis de Projet, incluant le dépôt de l'étude d'impact environnemental en 2022-2023, et qu'elle poursuive les autres étapes décrites dans le calendrier de réalisation, notamment la tenue, conformément à l'article 4.2 de l'Avis de projet, d'une réunion d'information et de consultation en lien avec l'étude d'impact environnemental;

QUE la Ville de Montréal soumette un relevé des sommes réelles déboursées relativement au projet Cavendish, selon les budgets alloués par la Ville et l'agglomération de Montréal depuis 2015, et que ce relevé soit envoyé au gouvernement du Québec, déposé au conseil d'agglomération, et envoyé à toutes les villes et tous les arrondissements concernés du secteur NDLS;

QUE la présente résolution soit transmise à la mairesse de Montréal, au conseil municipal de Montréal, à tous les membres de l'agglomération de Montréal et au ministre de l'Environnement, au ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et au ministre des Finances du Québec, et à tous les membres du groupe de travail GALOPH. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230807

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – AMENDEMENT AU CONTRAT DU DIRECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET TRÉSORIER ADJOINT DE LA VILLE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'amendement du contrat d'Angelo Marino en tant que Directeur des technologies de l'information et trésorier adjoint de la ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 23-0097 daté du 3 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230808

**RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE DE L'UMQ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») avait besoin des services professionnels de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture au montant de 40 120,25\$, plus taxes applicables, pour les services professionnels susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la facture n° 169351 de l'UMQ, totalisant 40 120,25\$, plus taxes applicables, pour les services professionnels de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité, est approuvée pour paiement;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0099 daté du 4 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230809

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES  
EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Auxiliary Employees – White Collars – Hiring », comme annexe A daté du 1<sup>er</sup> août 2023 et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0100 daté du 3 juillet 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230810

**RESSOURCES HUMAINES – PROMOTION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN  
RESSOURCES HUMAINES – COL BLANC, POSTE PERMANENT (TEMPS  
PARTIEL)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la promotion de Victoria Saint au poste de technicienne en ressources humaines (Col blanc, poste permanent; temps partiel), à compter du 19 juin 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0098 daté du 3 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230811

**RESSOURCES HUMAINES – PROMOTION AU POSTE DE CONSEILLER JUNIOR EN RESSOURCES HUMAINES – POSTE CADRE, CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la promotion de Alessia Lo Dico au poste de conseillère junior en ressources humaines (Poste cadre, contrat à durée déterminée), à compter du 19 juin 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0108 daté du 8 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230812

**RÉSOLUTION RATIFIANT L'OFFRE DE RÈGLEMENT POUR LA RÉCLAMATION NO : 1610-2022-127**

---

ATTENDU QUE le 10 novembre 2022, le réclamant a formulé une réclamation contre la Ville de Côte Saint-Luc concernant des dommages allégués liés à une chute de son épouse dans un nid-de-poule survenu le 5 novembre 2022 à l'intersection des boulevards Kildare et Cavendish à Côte-Saint-Luc;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable pour le remboursement des différents dommages liés à la réclamation susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci comme s'il était longuement cité ci-après;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le règlement de la réclamation susmentionnée pour un montant de 7 500\$, taxes incluses et de 420,42\$ (frais médicaux de la RAMQ) par l'entremise de l'expert en sinistre, Cuierrier & Associés.;

QUE la directrice des Services juridiques et greffière de la Ville, soit par la présente, autorisée à approuver et à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230813

**AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – RENOUELEMENT D'UN  
CONTRAT POUR LES LICENCES INFORMATIQUES D'UN SYSTÈME DE  
GESTION DES CAS AINSI QUE D'UN SYSTÈME DE GESTION DE LA  
RELATION CLIENT (K-84-23-24)**

---

ATTENDU QUE le 13 juin 2022, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat à la Corporation Salesforce.com Canada pour l'achat de licences de logiciels de Salesforce pour un système de gestion de cas;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler le contrat susmentionné selon les mêmes modalités et conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 00 \$ et le seuil des appels d'offres publics si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (a));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renouvelle par la présente le contrat avec la Corporation Salesforce.com Canada pour un système de gestion de cas et un logiciel CRM pour un montant de 48 984\$, plus taxes applicables, pour la période comprise entre le 15 juillet 2023 et le 14 juillet 2024 ;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0101 daté du 7 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

230814

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2398-6 À ÊTRE INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT 2398-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE  
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

---

Le conseiller Sebag a donné avis de motion que le projet de règlement 2398-6 à être intitulé: « Règlement 2398-6 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Sebag a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement 2398-6 à être intitulé: « Règlement 2398-6 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique ».

230815

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2398-6 À ÊTRE INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT 2398-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE  
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

---

Le conseiller Sebag a déposé le projet de règlement 2398-6 à être intitulé: « Règlement 2398-6 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique. »

230816

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE TROIS (3) CONTRATS DE DÉNEIGEMENT  
POUR LES SAISONS HIVERNALES 2023-2024, 2024- 2025 ET 2025-2026 (C-02-  
23-28)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-02-23-28 pour des services de déneigement pour la catégorie 1 – artères principales, la catégorie 2 – artères secondaires et la catégorie 3 – secteur tertiaire pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) et deux (2) saisons hivernales optionnelles (2026-2027 et 2027-2028), à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conformes pour toutes les trois catégories a été Les Entreprises Canbec Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, suite à l'appel d'offres C-02-23-28, le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, trois (3) contrats de service de déneigement pour la catégorie 1 – artères principales, la catégorie 2 – artères secondaires et la catégorie 3 – secteur tertiaire à Les Entreprises Canbec Inc. pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir: 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, pour un volume de base garanti de 160 centimètres de neige par saison hivernale, plus une quantité non-garantie de 79 centimètres, pour un maximum de 239 centimètres de neige par saison hivernale;

QUE le prix total maximal pour ladite période initiale pour un maximum de 239 centimètres de neige par saison hivernale sera:

Catégorie 1 – artères principales:

2023-2024: 788 010,00\$, plus les taxes applicables;

2024-2025: 795 769,00\$, plus les taxes applicables;

2025-2026: 780 3767,00\$, plus les taxes applicables;

**Total Catégorie 1: 2 387 546,00\$, plus les taxes applicables**

Catégorie 2 – artères secondaires:

2023-2024: 387 926,00\$, plus les taxes applicables;

2024-2025: 391 845,00\$, plus les taxes applicables;

2025-2026: 395 764,00\$, plus les taxes applicables;

**Total Catégorie 2: 1 175 535,00\$, plus les taxes applicables**

Catégorie 3 – secteur tertiaire:

2023-2024: 242 034,00\$, plus les taxes applicables;

2024-2025: 244 434,00\$, plus les taxes applicables;

2025-2026: 246 913,00\$, plus les taxes applicables;

**Total Catégorie 3: 733 381,00\$, plus les taxes applicables**

QUE, de plus, la Ville pourra prévoir un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, dans l'éventualité que la quantité de neige réelle par saison hivernale sera plus grande que 239 cm, ledit montant devant d'abord être approuvé conformément aux procédures de changement d'ordre de la Ville;

QUE le trésorier de la Ville a émis les certificats du trésorier n° 23-0107, 23-0106 et 23-0105 le 7 août 2023 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2023 des dépenses pour la saison hivernale 2023-2024;

QUE, pour la portion 2024 de la saison hivernale 2023-2024, et pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux public de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses pertinentes;

QUE la Ville par les présentes réserve ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles (2026-2027 et 2027-2028), qu'elle pourra choisir d'exercer ou non à une date ultérieure. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230817

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT DE LOCATION DE UN (1) À QUINZE (15) CAMIONS DOUZE ROUES AVEC OPÉRATEURS (CATÉGORIE 1) POUR LE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS HIVERNALES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026 (C-03-23-28)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-03-23-28 pour la location d'un (1) à quinze (15) camions douze roues avec opérateurs (Catégorie 1) pour les opérations de déneigement, et cela pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) et deux (2) saisons hivernales optionnelles (2026-2027 et 2027-2028), à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme pour cette Catégorie 1 de la part de Les Entreprises Marc Legault Inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la période initiale et réserver ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la location d'un (1) à quinze (15) camions douze roues avec opérateurs (Catégorie 1) à Les Entreprises Marc Legault Inc., le seul soumissionnaire conforme, pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, pour un taux horaire moyen par camion de 134,67\$ et un nombre estimé d'heures de 1800 par saison, pour un montant total estimé de 727 200,00\$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville pourra prévoir un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, dans l'éventualité que le montant réel sera plus grand que celui estimé, ledit montant devant d'abord être approuvé conformément aux procédures d'ordre de changement de la Ville;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat du trésorier n° 23-0102 le 7 août 2023 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2023 des dépenses pour la saison hivernale 2023-2024;

QUE, pour la portion 2024 de la saison hivernale 2023-2024, ainsi que pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux

publics de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses pertinentes;

QUE la Ville par les présentes réserve ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles (2026-2027 et 2027-2028), qu'elle pourra choisir d'exercer ou non à une date ultérieure. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230818

**RESSOURCES MATÉRIELLES ET CONSEIL GÉNÉRAL – APPROBATION D'UN NOUVEAU BAIL POUR LA CANTINE DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH (K-55-23- 26)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite conclure un bail concernant la cantine de l'aréna Samuel Moskovitch selon les modalités de l'entente de bail ci-joint;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et adopte par la présente la convention de bail entre la Ville (« bailleur ») et M. Phil Forlini (« locataire »), débutant le 1<sup>er</sup> août 2023 et se terminant le 31 juillet 2024;

QUE le contrat de location peut être renouvelé pour une période additionnelle de deux (2) ans, à la discrétion de la Ville;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée par la présente à signer le contrat de location susmentionné au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230819

**NOMINATION DU CABINET D'AVOCATS GREY CASGRAIN S.E.N.C. POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INTENTÉE PAR DES MUNICIPALITÉS BILINGUES CONTESTANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS (K-69-22-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est une municipalité reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de la *Charte de la langue française*;

ATTENDU QUE la *Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec* (« Loi 96 »), qui modifie la Charte de la langue française, a de graves répercussions négatives sur les droits linguistiques des résidents de la Ville et sur l'efficacité de l'administration et de la prestation des services municipaux;

ATTENDU QUE plusieurs dispositions de la Loi 96, qui entreront en vigueur en juin 2023, traitent spécifiquement des municipalités à statut bilingue;

ATTENDU QUE non seulement la Loi 96 compromet le statut bilingue, qui fait intrinsèquement partie de notre identité culturelle, mais que les dispositions contestées vont au-delà des droits linguistiques et portent atteinte aux droits inaliénables et protégés par la Constitution qui appartiennent à tous les citoyens du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de se joindre à titre de codemandeur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle désire en confier le mandat au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c.;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à partager les honoraires et frais juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de la population, ces honoraires devant être coordonnés par la Ville et payés à la fin de chaque trimestre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme par la présente le cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. pour représenter la Ville de Côte Saint-Luc dans sa requête devant la Cour supérieure pour contester certaines dispositions de la Loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues;

QUE le maire soit par la présente autorisé à signer le mandat avec la firme Grey Casgrain s.e.n.c. pour leur permettre de représenter la Ville dans les procédures susmentionnées;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de sa population;

QU'une dépense n'excédant pas 1,00\$ par résident de la Ville soit réservée par chacune des municipalités codemandereses pour toutes les dépenses nécessaires à cette fin pour couvrir la demande et les plaidoiries de ladite procédure devant la Cour supérieure;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc recevra les paiements du cabinet Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette action. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230820

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE DEUX MURS SUR LES STRUCTURES DU TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE (K-13-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire octroyer un contrat pour la reconstruction de deux murs sur les structures du toit de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à cinq (5) fournisseurs et a reçu une (1) soumission conforme du Groupe C&G Beaulieu Inc;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD



ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat au Groupe C&G Beaulieu Inc. pour des services de construction liés à la reconstruction de deux murs sur les structures du toit de l'Hôtel de Ville pour un montant de 42 859,00\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville peut considérer un montant de 10%, plus les taxes applicables pour toute éventualité et tout supplément, si nécessaire, qui devra d'abord être approuvé selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses ci-dessus décrites seront financées à même le règlement d'emprunt 2590 préalablement approuvé par le MAMH;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0096 en date du 4 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230821

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2345-3 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME »**

---

La conseillère Berku a donné avis de motion que le règlement 2345-3 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement n° 2345 régissant la démolition des bâtiments afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » sera présenté pour adoption.

La conseillère Berku a mentionné l'objet et la portée du règlement 2345-3 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement n° 2345 régissant la démolition des bâtiments afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ».

230822

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2345-3 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le premier projet de règlement 2345-3 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement n° 2345 régissant la démolition des bâtiments afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230823

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2616 À ÊTRE INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS »**

---

La conseillère Berku a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2616 à être intitulé: « Règlement sur les usages conditionnels » sera présenté pour adoption.

La conseillère Berku a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement n° 2616 à être intitulé: « Règlement sur les usages conditionnels ».

230824

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2616 À ÊTRE INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le premier projet de règlement n° 2616 à être intitulé: « Règlement sur les usages conditionnels. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230825

**AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-NNN-P1  
INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217  
AFIN D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE  
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, AUX ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, À  
L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, À LA COUVERTURE VÉGÉTALE ET À  
D'AUTRES DISPOSITIONS »**

---

La conseillère Berku a donné avis de motion que le premier projet de règlement no 2217-NNN-P1 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 afin d'ajuster les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur, aux équipements mécaniques, à l'aménagement paysager, à la couverture végétale et à d'autres dispositions » sera présenté pour adoption.

La conseillère Berku a mentionné l'objet et la portée du premier projet de règlement no 2217-NNN-P1 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 afin d'ajuster les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur, aux équipements mécaniques, à l'aménagement paysager, à la couverture végétale et à d'autres dispositions ».

230826

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-NNN-P1 INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 AFIN  
D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  
EXTÉRIEUR, AUX ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, À L'AMÉNAGEMENT  
PAYSAGER, À LA COUVERTURE VÉGÉTALE ET À D'AUTRES  
DISPOSITIONS » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le premier projet de règlement n° 2217-NNN-P1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 afin d'ajuster les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur, aux équipements mécaniques, à l'aménagement paysager, à la couverture végétale et à d'autres dispositions. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230827

**AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2593-1 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2593  
AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU BRÛLAGE DE  
COMBUSTIBLES SOLIDES, AUX RÉNOVICTIONS ET AU BRUIT DES  
ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES »**

---

La conseillère Berku a donné avis de motion que le premier projet de règlement n° 2593-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 2593 afin d'ajouter des dispositions relatives au brûlage de combustibles solides, aux rénovictions et au bruit des équipements mécaniques » sera présenté pour adoption.

La conseillère Berku a mentionné l'objet et la portée du premier projet de règlement n° 2593-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 2593 afin d'ajouter des dispositions relatives au brûlage de combustibles solides, aux rénovictions et au bruit des équipements mécaniques ».

230828

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2593-1 INTITULÉ: « RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2593 AFIN D'AJOUTER  
DES DISPOSITIONS RELATIVES AU BRÛLAGE DE COMBUSTIBLES SOLIDES,  
AUX RÉNOVICTIONS ET AU BRUIT DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES » –  
ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la

présente, le premier projet de règlement n° 2593-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 2593 afin d'ajouter des dispositions relatives au brûlage de combustibles solides, aux rénovictions et au bruit des équipements mécaniques. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230829

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2217-61 INTITULÉ: « MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ADDITIONNELS DANS LA ZONE CD-9 »**

---

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement n° 2217-MMM-P2 a été adopté par le conseil municipal de Côte Saint-Luc le 10 juillet 2023;

ATTENDU QUE, à la suite de la publication d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin que ce règlement soit soumis à l'approbation par voie de référendum par les personnes habiles à voter dans la zone concernée ou les zones contigües;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement n° 2217-61 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser des usages commerciaux additionnels dans la zone CD-9. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230830

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5617 IRVING LAYTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 395 747 au 5617 Irving Layton et préparé par Ariel Aaron Architecte pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2023 soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230831

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5789 CALDWELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications aux façades de l'Habitation Multifamiliale sur le lot 5 890 430 au 5789 Caldwell et préparé par Minicucci Architecte pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230832

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7046 WAVELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications aux façades à l'agrandissement arrière récemment construite et à l'Habitation Unifamiliale Jumelée sur le lot 1 054 455 au 7046 Wavell et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2023 soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200833

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8037 CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant une subdivision du terrain et la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le nouveau lot 6 468 685 au 8037 chemin de la Côte Saint-Luc et préparé par Daven Architecture pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

du 13 décembre 2022 soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230834

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8037 CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8037 Chemin De La Côte Saint-Luc, lot 1 055 012 (qui sera divisé en lots 6 468 684 et 6 468 685) soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre une subdivision du terrain et la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le nouveau lot proposé 6 468 685 :

- Avec le terrain de coin (maison jumelée existante à conserver), sur le lot proposé numéro 6 468 684, ayant une façade minimum de terrain sur l'avenue Wolseley de 10,64 mètres au lieu de la façade minimum requise d'un terrain de coin de 14,47 mètres;
- Avec une hauteur d'un maximum de 27pi. au lieu de la hauteur maximale autorisée d'environ 25pi.-3po. mesurée à partir du trottoir de la Ville selon le règlement de zonage 2217 qui stipule que la hauteur maximale autorisée de tout bâtiment dans la zone concernée ne doit être inférieure ni supérieure de plus de 25% par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins situés à moins de 30 m (98,5 pi.) du même côté de la rue;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe « B » (zone RU-12) et article 14-11-4. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230835

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en septembre 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en septembre 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

230836

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 33, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
230809	Annexe A	Auxiliary Employees – White Collars – Hiring (list)



**DEPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS  
VILLE DE COTE SAINT-LUC  
LISTE DES NOMS A PARTIR DE JUILLET 2023  
POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS DE AOUT 2023**

NOMS DES EMPLOYÉS		POSTE/PROGRAMME OU REMPLACEMENT	TRANSFERT DE QUELLE POSTE	DATE DE DÉBUT DE	DOMICILE	NOMBRE D'ANNEES D'EMPLOI	TAUX HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE SEMAINE D'EMPLOI PRÉVUES	HEURES HEBDOMADAIRE	DÉPENSES ANNUELLES APPROX. JUSQU'EN FIN 2023	CODE DU GRAND LIVRE
<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOM</b>										
<b>Aquatique</b>											
Gudymenko	Daniel	Sauveteur		2023-07-06	CSL	Nouveau	\$15.67	10	25	\$3,917.50	02-780-01-112
Maxwell	Maximus	Sauveteur		2023-07-13	CSL	Nouveau	\$15.67	10	25	\$3,917.50	02-780-01-112
Najafi	Ilyad	Sauveteur		2023-06-30	CSL	Nouveau	\$15.67	10	25	\$3,917.50	02-780-01-112
									<b>Sous total:</b>	<b>\$11,752.50</b>	
El Baz	Aymen	Sauveteur		2023-07-06	Montréal	Nouveau	\$15.67	10	25	\$3,917.50	02-740-00-112
									<b>Sous total:</b>	<b>\$3,917.50</b>	
<b>Camp de jour</b>											
Sniatowsky	Danielle	Moniteur de camp de jour senior		2023-07-03	Cote Saint-Luc	1	\$16.34	7	40	\$4,575.20	02-750-05-112
Nizri	Nathan	Moniteur de camp de jour senior		2023-07-19	Cote Saint-Luc	Nouveau	\$16.03	5	40	\$3,206.00	02-750-05-112
									<b>Sous total:</b>	<b>\$7,781.20</b>	
									<b>Total:</b>	<b>\$23,451.20</b>	

Cornelia Ziga  
Directrice des Parcs et Loisirs  
Signé 

Date 01/08/2023